Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_0066-DE

MAIRIE DE
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE
77670

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18/11/2025	Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 19/11/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....15 Votants.....17	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Josiane PACHOLSKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Geneviève DARGNAT, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Pascale PALARD, Bernadette CAPDEVILLE, Alain GUYONNET,Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN et Elisabeth FRONTIN formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Michel DOYEN pouvoir à Daniel DESSOGNE Sebastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT-SEBASTIEN Absent(s) : Gerty EMBOULÉ,Adeline FAIDER-LOGET, Maud THOURY, Nassima VIGUIER, Nicolas POUZET et Sébastien PELLERIN
Réf : 2025-065 Objet : RH: Modification des horaires de travail des ATSEM Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 01/12/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 02/12/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_0066-DE

Réf : 2025-065- RH: Modification des horaires de travail des ATSEM

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018 modifiant le protocole des 35 heures,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant la nécessité de modifier les horaires de travail des ATSEM occupant un emploi permanent à temps complet en raison des adaptations de postes et de missions, comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- ✓ Article 1 : La modification des horaires des ATSEM occupant un poste permanent à temps complet, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ✓ Article 2 : La mise en place de ces horaires à compter du 1er septembre 2025

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 28/11/2025

Le Maire, Alain MOMON

MAIRIE de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

Secrétaire de séance : Valérie BOCQUEL

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_0066-DE

Calcul du temps de travail annualisé des ATSEM 2025/2026

HORAIRES DES ATSEM :

	Horaires en périodes scolaires	Nombre d'heures
Lundi	07h30 – 17h00	9h30
Mardi	07h30 – 17h00	9h30
Jeudi	07h30 – 17h00	9h30
Vendredi	07h30 – 17h00	9h30
Total sur une semaine		38h
Total sur 36 semaines		**1368h**

Pendant les périodes de vacances scolaires :

Périodes travaillées	Horaires en périodes vacances scolaires	**Nombre d'heures**
1 semaine pour les vacances d'hiver	08h – 12h / 12h45 – 16h30 (7h45 sur 4 jours) Ou 7h-12h/12h45 – 15h30 (7h45 sur 4 jours)	31h00
1 semaine pour les vacances de printemps	08h – 12h / 12h45 – 16h30 (7h45 sur 4 jours) Ou 7h-12h/12h45 – 15h30 (7h45 sur 4 jours)	31h00
3 semaines en fin d'année scolaire	08h – 12h / 12h45 – 16h30 (7h45 sur 4 jours) Ou 7h-12h/12h45 – 15h30 (7h45 sur 4 jours)	31h00
1 semaine avant la rentrée scolaire	08h – 12h / 12h45 – 16h30 (7h45 sur 4 jours) Ou 7h-12h/12h45 – 15h30 (7h45 sur 4 jours)	31h00
1 semaine pour les vacances d'automne	08h – 12h / 12h45 – 16h30 (7h45 sur 4 jours) Ou 7h-12h/12h45 – 15h30 (7h45 sur 4 jours)	31h00
1 semaine pour les fêtes de fin d'année	08h – 12h / 12h45 – 16h30 (7h45 sur 4 jours) Ou 7h-12h/12h45 – 15h30 (7h45 sur 4 jours)	31h00
Total sur 8 semaines		**248h**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 077-217704949-20251126-DELIB2025_0066-DE

Alain MOMON
Maire
2 déc. 2025